Règlement intérieur de l’association

Les amis de la Coop Singulière

### Adhérents

Sont adhérents de l’association, tous les membres à jour de leur cotisation.

### Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est de :

* Adhésion de soutien : 25 euros minimum
* Adhésion de base : 10 euros ; si dans un foyer, plusieurs personnes adhèrent, le montant de l’adhésion des personnes supplémentaires est de 5 euros.
* Adhésion de base pour les bénéficiaires des minima sociaux et les étudiants : 5 euros

Son montant est redéfini chaque année par l’Assemblée Générale. L’adhésion est individuelle.

### Organisation de l’association

Conformément à ses statuts, l’association est structurée autour de trois niveaux interdépendants :

1. L’Assemblée Générale
2. Le Bureau
3. Le Conseil des référents

Le fonctionnement de chacune de ces entités est précisé dans le présent règlement intérieur. Toutes les fonctions assurées dans l’une de ces trois instances sont bénévoles. Seules les éventuelles dépenses liées à ces fonctions sont remboursées sur la base de justificatifs.

**L’organigramme**

Groupes de réflexion

**Adhérents**

Assemblée Générale

Bureau

élit

désigne

consulte

consulte

Conseil des référent**s**

#### L’Assemblée Générale

L’Assemblée Générale se réunit conformément aux statuts. Seuls les membres à jour de leur cotisation au moment de la tenue de la réunion peuvent prendre part aux votes.

Les membres à jour de leur cotisation peuvent se faire représenter par un autre membre à jour de ses cotisations en établissant une procuration à son nom.

Chaque membre ne peut être attributaire de plus de trois procurations.

Pour les Assemblées Générales extraordinaires, le principe des procurations est identique.

#### Le Conseil des référents

Le Conseil des référents réunit un référent (ou son représentant) par groupe de réflexion ; le Conseil se réunit autant que de besoin ; la présence d’un représentant par groupe de réflexion est fortement souhaitable. Le Conseil des référents est convoqué par le Bureau, par mail, sur la base d’un ordre du jour. Deux membres du Bureau, a minima, participent au Conseil des référents.

#### Le Bureau

Le Bureau est élu conformément aux statuts, son rôle est également défini dans les statuts. Il se réunit autant que de besoin, physiquement ou virtuellement. Le Bureau fonctionne par consentement tel que défini dans l’article 4 ; en cas de nécessité de vote, c’est la majorité qui l’emporte. Pour ses réunions, il invite toute personne ou collectif qui lui paraissent nécessaire à l’avancée de sa réflexion.

### Gestion par consentement

Les amis de la Coop Singulière favorisent, dans chacune des instances dirigeantes ou consultatives, un mode de prise de décision par consentement :

* Chacun est libre de demander tous les éclaircissements qui lui semblent nécessaires à la compréhension de la proposition,
* Chacun a le droit d’opposer une « objection légitime » ; une « objection légitime » est ce qu’un individu considère être une limite pour lui-même et surtout pour la mise en œuvre du projet ; elle doit être argumentée,
* Le groupe propose des aménagements de la proposition qui permettent d’écarter les objections légitimes,
* La décision est acceptée lorsque plus personne n’exprime d’objection légitime,
* L’idée n’est pas que tout le monde soit d’accord, mais que plus personne ne soit opposé. C’est un processus de prise de décision inclusif, tandis que le vote exclut de fait tous les minoritaires,
* Le vote n’est utilisé qu’en dernier recours, lorsqu’il est impossible d’accorder deux visions ; dans ce cas, c’est la majorité qui l’emporte.

### Les groupes de réflexion

Les groupes de réflexion sont ouverts à tous les adhérents sur la base du volontariat ; ils sont constitués puis supprimés autant que de besoin, par l’Assemblée Générale ou par le Bureau. Ils se réunissent autant que de besoin sur la base d’un objectif de production visant à éclairer les décisions de l’Assemblée Générale et du Bureau. Chaque groupe désigne en son sein, sur la base du volontariat, un référent et un ou deux référents adjoints afin de permettre la continuité des travaux. Le référent en titre est membre du Conseil des référents, il peut être accompagné et /ou remplacé par un ou plusieurs des adjoints.

Afin de favoriser une plus large participation, dans le cas où un référent est élu au Bureau, il perd sa qualité de référent et le groupe désigne un nouveau référent.

Les groupes de réflexion sont réunis à l’initiative de leurs référents ; ils travaillent selon les modalités de leur choix en privilégiant les outils numériques de partage d’information. Leurs décisions se prennent sur la base du consentement. En cas de conflits internes à l’un des groupes, le Bureau a le devoir de rechercher l’apaisement puis, en cas de désaccords persistants, le Bureau prend les décisions qui lui semblent garantir la poursuite des travaux.

Lors de l’Assemblée générale constitutive, les groupes de réflexions sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| * Produits à la vente | * Partage de savoirs |
| * Services rattachés (taxis-courses, gestion des invendus…) | * Charte |
| * Juridique | * Outils numériques internes |
| * Outils numériques externes | * Communication externe (flyers…) |
| * Nom, logo | * Lieu à trouver |
| * Listing coopérateurs (adhésions) | * Financement |
| * Lexique (FAQ sur le site) | * Accueil des nouveaux |
| * Relations extérieures (administrations) | * Relations avec les autres coopératives |
| * Relations média |  |

### L’engagement des membres de l’association

Afin de préfigurer l’engagement futur de chacun dans la Coopérative et dans la mesure du possible, les membres de l’association sont invités à consacrer au moins trois heures mensuelles à l’association.

### La Mixité

Les amis de la Coop Singulière recherchent autant que possible la parité femmes/hommes dans leurs instances (AG, Bureau, Conseil) : de même, ils veillent à la mixité intergénérationnelle et sociale.

### L’assurance

L’association souscrit une assurance pour l’ensemble de ses adhérents à jour de leur cotisation, couvrant les risques qui pourraient intervenir lors des activités de l’association.